

Mairie de Montsoult

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE BEAUVAIS N°40/2016

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- ➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- ➤ Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417.10 et R325.1 au R325.38,
- > Vu le Code de la Voirie Routière,
- ➤ Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- ➤ Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992,
- ➤ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
- ➤ CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des écoles primaire et maternelle du « Groupe scolaire Jules Ferry ».
- ➤ CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et de la circulation, il est nécessaire de règlementer les stationnements dans la rue de Beauvais ;

ARRÊTE:

 $Art.1^{er}$: À compter de la date de signature du présent arrêté la règlementation suivante sera applicable dans la rue de Beauvais :

- du carrefour de la rue de la Croix jusqu'au carrefour de la rue des Clottins :
- Il sera interdit de stationner du coté des numéros impairs.
- Le stationnement coté pair sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés au sol.
- la vitesse sera limitée à 30km/h.
 - du carrefour de la rue des Clottins à la Route Nationale 1 :
- Il sera interdit de stationner du coté des numéros pairs.
- Art. 2 : Une signalisation verticale et horizontale est mise en place par les Services Techniques de la Commune.
- Art. 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.
- Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult

Copie du présent arrêté sera affichée, pendant 2 mois, à la Mairie de Montsoult.

Fait à Montsoult, le 25 juillet 2016
Le Maire,

Elie MELLUL

Proc de la Mairie - BP N°8 - 95560 Montsoult - Val 10 million (2015)

Site Internet : www.mairie-montsoult.fr